

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

17/11/2023

Date d'affichage :

17/11/2023

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**Séance du **jeudi 23 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Caroline DANGEL a donné pouvoir à Thierry BAUD – Déborah BELIN a donné pouvoir à Claude ALLAIRE

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

Remplace l'acte envoyé précédemment, suite à une erreur matérielle au niveau des frais de fonctionnement de la cantine pour la commune de Buissard

DELIBERATION N°078/2023 : REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE, ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les communes de résidence des élèves scolarisés à Pont du Fossé doivent participer aux frais de fonctionnement de l'école. Concernant la restauration scolaire, il n'y a pas d'obligation. Dans le cas où la commune de résidence des élèves ne prend pas en charge les frais, un tarif différent est appliqué aux familles, conformément à la délibération n°86/2018 du 27/09/2018.

Le Maire présente l'état des frais de fonctionnement de ces services, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, établi à partir des comptes administratifs 2022 et 2023.

1) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE :

Le montant total des frais de fonctionnement de l'école s'élève à 137 777,74 €. Le nombre d'élèves étant de 134, le coût d'un élève est de 1 028,19 € pour l'année scolaire 2022/2023. La répartition des frais s'établit comme suit :

Commune	Nombre d'élèves Année scolaire 2022-2023	Montant des frais
CHAMPOLEON	9	9 253,73€
ST LEGER LES MELEZES	29	29 817,57€
BUISSARD	2	2 056,38€
ST JEAN ST NICOLAS	94	96 650,06€

2) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE :

Le montant total des frais de fonctionnement de la cantine s'élève à 111 282,19 €. Les recettes encaissées, correspondant à la participation des parents, se montent à 63 407,39 €. Il reste donc à la charge des communes 47 874,80 €.

Le nombre de repas facturés étant de 11 579, le coût d'un repas restant à la charge des communes s'élève à 4,13 € pour l'année scolaire 2022/2023. La répartition des frais s'établit comme suit :

Commune	Nombre de repas Année scolaire 2022-2023	Montant des frais
CHAMPOLEON	976	4 035,39 €
ST LEGER LES MELEZES	2 885	11 928,39 €
BUISSARD	270	1 116,35 €
ST JEAN ST NICOLAS	7 448	30 794,67 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20231123-078_2023_BIS-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

0 5 DEC. 2023

